

Avenant no 1 du 18 février 2013
A la Convention Collective du commerce de détail de Nyon

*Les parties à la convention collective de travail susmentionnée du 19 novembre 2010
conviennent de modifier celle-ci, avec effet au 1^{er} mars 2013 comme suit :*

ANNEXE 2

Classes de salaires	: Catégories professionnelles (*)	Salaire mensuel brut 12x l'an au 01.03.2013
Classe de salaire 1	Employé sans CFC, ayant moins de 3 années de pratique	CHF 3525.-
Classe de salaire 2	Employé au bénéfice de 3 années de pratique, sans CFC	CHF 3626.-
Classe de salaire 3	Employé titulaire d'un CFC dans la branche, ayant moins de 2 années de pratique	CHF 3626.-
Classe de salaire 4	Employé titulaire d'un CFC dans la branche, après 2 années de pratique ou titulaire d'un CFC de gestionnaire de vente	CHF 3726.-

(*) Les fonctions sont définies à l'article 3 de la CCT.

SIC
Société industrielle et commercial de Nyon

Maurice Suter
Président

Luc Nerfin
Secrétaire générale

Unia

Pour le Comité Directeur

Renzo Ambrossetti
Co-président

Vania Alleva
Co-Présidente

Pour la région Vaud

Jean Kunz
Secrétaire régional

Muriel Chenaux Mesnier
*Responsable du commerce du secteur
tertiaire*

Lausanne, le 18 février 2013